

**PLANIFICATION INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT ET D'UTILISATION
DU TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL
GÉRÉ PAR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

Document numéro 1



Version finale
Novembre 1998


 MRC de Lac-Saint-Jean-Est
625, rue Bergeron, Alma (Qc), G8B 5V9
Tél. : 668-3023

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Mise en situation	1
2.0	Responsabilités déléguées	2
3.0	Processus d'affectation	3
4.0	Processus d'attribution	5
4.1	L'affectation villégiature	5
4.2	L'affectation forestière	5
4.3	Les autres affectations	6
4.4	Les droits émis	7
5.0	Processus de consultation	8
6.0	Objectifs poursuivis	9
7.0	Contenu de la planification intégrée de développement et d'utilisation du territoire	10
8.0	Définition et vocation des affectations préliminaires	11
8.1	Zone de production forestière	12
8.1.1	Caractéristiques	12
8.1.2	Vocation	12
8.1.3	Usages compatibles	13
8.2	Zone de production forestière/minière/agricole	14
8.2.1	Caractéristiques	14
8.2.2	Vocation	15
8.2.3	Usages compatibles	15
8.3	Zone de production minière	16
8.3.1	Caractéristiques	16
8.3.2	Vocation	16
8.3.3	Usages compatibles	16

8.4	Zone de production agroforestière	17
8.4.1	Caractéristiques	17
8.4.2	Vocation	17
8.4.3	Usages compatibles	17
8.5	Zone agricole productive (bleuetière)	18
8.5.1	Caractéristiques	18
8.5.2	Vocation	18
8.5.3	Usages compatibles	18
8.6	Zone agricole non productive (potentiel de bleuetière)	19
8.6.1	Caractéristiques	19
8.6.2	Vocation	19
8.6.3	Usages compatibles	19
8.7	Zone récréotouristique	20
8.7.1	Caractéristiques	20
8.7.2	Vocation	21
8.7.3	Usages compatibles	21
8.8	Zone de villégiature	22
8.8.1	Caractéristiques	22
8.8.2	Vocation	22
8.8.3	Usages compatibles	23
8.9	Zone de récréation	24
8.9.1	Caractéristiques	24
8.9.2	Vocation	24
8.9.3	Usages compatibles	24
8.10	Zone industrielle	25
8.10.1	Caractéristiques	25
8.10.2	Vocation	25
8.10.3	Usages compatibles	25
8.11	Zone d'utilité publique	26
8.11.1	Caractéristiques	26
8.11.2	Vocation	26
8.11.3	Usages compatibles	26
9.0	Conclusion	27
	Annexe 1	28

1.0 MISE EN SITUATION

Le dossier de délégation des terres publiques intramunicipales aux MRC de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean date de 1993. À ce moment, le gouvernement négociait avec la région de l'Abitibi afin de leur déléguer la gestion des terres publiques intramunicipales et les quatre MRC de la région ont alors signifié leur intérêt à négocier une entente de délégation de gestion propre à la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Après quelque quatre années de négociation entre les différents intervenants (MRC, CRCD, gouvernement, etc.), la convention de gestion territoriale entre la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et le ministère des Ressources naturelles s'est signée le 1^{er} avril 1997. La signature de cette convention délègue à la MRC la gestion d'un territoire public intramunicipal libre de droits forestiers comportant quelque 30 000 hectares (300 km²). Cette délégation de gestion oblige la MRC à élaborer une planification dudit territoire pour un horizon minimal de cinq ans afin de développer et de mettre en valeur ce nouveau territoire de gestion.

Cette planification de développement et d'utilisation du territoire public intramunicipal par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est basée sur le modèle d'affectation des terres publiques du gouvernement du Québec. Elle se définit comme un mode d'attribution d'une vocation socio-économique à des unités territoriales. Cette attribution se fait à partir, d'une part, des usages actuels et, d'autre part, de la possibilité de développement et du potentiel de production desdites terres. Cette planification se veut un outil de gestion permettant de bien cibler le potentiel des terres afin de les développer le plus efficacement possible dans un esprit de développement multiresource durable.

L'affectation, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, constitue l'une des composantes du schéma d'aménagement élaboré par la MRC. D'ailleurs, la planification de développement et d'utilisation du territoire public intramunicipal est conçue en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC, en ce sens que les deux documents sont concordants et non contradictoires.

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est, dans la gestion des terres publiques intramunicipales sur son territoire, entend respecter en tout temps les objets de la convention de gestion territoriale signée avec le ministère des Ressources naturelles.

2.0 RESPONSABILITÉS DÉLÉGUÉES

Selon le point 3.0 de la convention de gestion territoriale entrée en vigueur le 1^{er} avril 1997 :

« La MRC se voit confier la responsabilité de planifier le développement et l'utilisation du territoire visé par la convention de gestion territoriale en vue d'une utilisation polyvalente et d'une mise en valeur harmonieuse des potentiels et des possibilités de développement qu'il représente. Cette délégation n'a pas pour effet d'éliminer l'exercice du pouvoir d'affectation des terres du domaine public par le gouvernement. Le ministre conserve sa responsabilité de coordination gouvernementale du processus d'affectation du territoire public incluant la production du plan d'affectation des terres du domaine public. »

3.0 PROCESSUS D'AFFECTATION

Le processus d'affectation des terres publiques résulte en deux éléments interreliés : la carte des affectations retenues pour les terres publiques intramunicipales, qui localise et délimite les zones et les sites, et un document explicatif qui identifie les caractéristiques, la vocation et les usages compatibles autorisés dans chacune des zones et sur chacun des sites identifiés sur le territoire.

La planification du territoire public intramunicipal résultent de la consultation et de l'analyse de divers documents. En premier lieu, le service d'aménagement de la MRC a consulté le matériel déjà disponible dans son organisation. Premièrement, la carte d'utilisation du sol tirée de photos aériennes a été consultée afin de connaître les zones forestières, agricoles, agroforestières et autres. Pour ce qui est de la zone forestière, les cartes écoforestières du ministère des Ressources naturelles ont servies à préciser davantage les superficies à caractère forestier. Deuxièmement, le projet de schéma d'aménagement révisé a été consulté dans le but de connaître les caractéristiques, la vocation et les usages compatibles des affectations de sol du territoire de la MRC. Le projet de schéma a servi de document de base à l'élaboration de cette planification puisque, selon les termes de la convention de gestion territoriale, la planification devra être intégrée au schéma d'aménagement. Les deux documents doivent être concordants.

En second lieu, le service d'aménagement de la MRC a consulté des documents fournis par les divers ministères concernés par la délégation de gestion. Afin de bien situer les terres nouvellement déléguées et de connaître les nouveaux pouvoirs de la MRC, il était nécessaire de consulter la convention de gestion territoriale signée avec le ministère des Ressources naturelles ainsi que l'annexe 1 de ladite convention incluant la carte qui localise les terres publiques intramunicipales libres de droits forestiers. Par la suite, divers dossiers de gestion du ministère des Ressources naturelles (secteur terres) ont été indispensables afin de connaître les droits déjà émis sur ces terres. Des documents du ministère des Ressources naturelles (secteur mines) ont également été consultés dans le but de répertorier et de localiser les terres qui font l'objet de baux de location et, enfin, les cartes réalisées par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sur les bleuetières existantes et sur le potentiel d'aménagement de nouvelles bleuetières ont été utiles pour localiser les terres propices à la culture des bleuets.

Trois cartes provenant du ministère des Ressources naturelles s'ajoutent aux informations nécessaires à la réalisation de la planification intégrée de développement et d'utilisation du territoire public intramunicipal. Il s'agit de la réserve à l'aliénation du ministère des Ressources naturelles, de la carte d'affectation gouvernementale des terres publiques intramunicipales et des territoires d'intérêt observables dans les limites de la MRC. Ces territoires d'intérêt doivent être inclus à la présente planification.

Finalement, la planification intégrée de développement et d'utilisation du territoire a été complétée à l'aide de photographies aériennes et de visites sur le terrain afin de préciser davantage les informations disponibles.

La carte des affectations des terres publiques intramunicipales de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est qui traduit le développement et l'utilisation future de ces territoires découle de la consultation des divers documents cités et des consultations tenues auprès de chacune des municipalités de la MRC qui ont disposé de quelque trois mois pour émettre leurs commentaires par voie de résolution, de la consultation tenue auprès de l'industrie du bleuët et d'une consultation de l'appareil gouvernemental tenue en avril 1998. La planification intégrée de développement et d'utilisation du territoire public intramunicipal comprend donc 11 types d'affectation de sol qui représentent autant de possibilités de développement et d'utilisation des terres. Les terres situées dans chacune des catégories retenues ont été caractérisées, ont reçu une vocation spécifique et des usages compatibles sont énumérés permettant l'exclusivité ou la multiplicité des utilisations qui pourront en être faites. Ces types d'affectations de sol se distinguent aussi par la nature et l'intensité des travaux de production forestière qui y sont autorisés (voir le point 8.0 : Définition et vocation des affectations préliminaires). En effet, des travaux sylvicoles sont possibles dans la plupart des types d'affectations mais à des intensités différentes.

La vocation allouées aux différentes terres du domaine public intramunicipal, liée à leurs utilisations et à leur potentiel, doit pouvoir être adaptée ou modifiée selon l'évolution des besoins socio-économiques. D'ailleurs, à cet effet, la convention de gestion territoriale prévoit que cette planification soit révisée à tous les cinq ans afin de s'arrimer à la révision du schéma d'aménagement de la MRC et aux nouvelles réalités du territoire.

Les projets qui seront retenus pour mettre en valeur chacune des 11 grandes affectations de sol du plan d'affectation des terres publiques intramunicipales (libres de droits forestiers) devront observer les lois et règlements applicables. À titre d'exemple, les projets impliquant l'aménagement forestier devront respecter la *Loi sur les forêts* ainsi que le règlement sur les normes d'intervention du MRN (RNI) en forêt publique.

4.0 PROCESSUS D'ATTRIBUTION

Les terres publiques intramunicipales, majoritairement regroupées sous forme de blocs de lots, seront toutes attribuées sous forme de baux de location. La MRC de Lac-Saint-Jean-Est ne procédera à aucune vente de terre, sauf dans le cas de rares exceptions tels les cas de titres précaires et/ou de lots épars. Cependant, considérant le peu de lots épars sur le territoire de la MRC, les blocs de lots seront conservés intacts afin d'éviter le morcellement du territoire public.

4.1 L'AFFECTION VILLÉGIATURE

En ce qui concerne les emplacements de villégiature, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, afin de conserver publics les accès aux plans d'eau de son territoire et afin que toute personne intéressée ait la chance de profiter d'un terrain de villégiature moyennant un coût de location annuel, ne procédera qu'à la location de terrain sous forme de baux tacites, c'est-à-dire que les baux émis seront renouvelés à chaque année sur paiement du loyer par le locataire. Le loyer annuel que devra défrayer un locataire correspondra à 10% de la valeur marchande de l'emplacement loué et ce, en vertu du décret 231-89, section IV, de la Loi sur les terres du domaine public.

Les emplacements de villégiature seront planifiés avec la collaboration des municipalités locales et, du moment où la MRC planifiera d'offrir des emplacements de villégiature, des avis seront diffusés dans les journaux locaux afin que les gens intéressés à obtenir un terrain de villégiature puissent s'inscrire préalablement car tous les terrains seront attribués par tirage au sort. Les nouveaux locataires devront signer un bail de location et respecter les clauses inscrites à ce dernier.

4.2 L'AFFECTION FORESTIÈRE

En regard des terres à vocation forestière, la MRC émettra des autorisations d'aménagement forestier qui permettront aux bénéficiaires de détenir l'exclusivité des droits forestiers sur une superficie donnée. Les autorisations seront émises aux promoteurs dont les projets de mise en valeur seront analysés et jugés, selon des critères de sélection bien établis et connus, comme étant les plus aptes à rencontrer les objectifs fixés par la MRC dans sa stratégie forestière. S'il advenait que plus d'un projet soit présenté pour une même superficie, la MRC sélectionnera le projet le plus apte à rencontrer ses objectifs de mise en valeur.

Les autorisations d'aménagement forestier seront attribuées en tenant compte de l'évaluation que la MRC aura effectuée de la possibilité de récolte de matière ligneuse afin d'éviter des ruptures de stock et sur la possibilité de développer des activités liées aux ressources en milieu forestier. Le nombre d'autorisations d'aménagement forestier émis dépendra ainsi de la

possibilité annuelle de récolte permise sur les terres publiques intramunicipales, ainsi que des travaux sylvicoles à réaliser, en plus de tenir compte des activités autres que forestières qui se dérouleront sur le territoire.

Selon les analyses des variables du milieu, la MRC fera connaître, par voie d'appel d'offres publiques, les superficies forestières à l'intérieur desquelles des travaux sylvicoles pourront être effectués sur une période de cinq ans afin de respecter la possibilité annuelle de coupe et de réaliser des travaux sylvicoles favorisant l'augmentation de la productivité des forêts. Les promoteurs soumettront alors leurs projets de mise en valeur en tenant compte de la planification de la MRC.

À l'instar du principe de la valeur marchande pour la location d'un terrain de villégiature, le montant à déboursier pour l'utilisation de la ressource forestière sera le volume de prélèvement de la ressource ligneuse. En effet, le bénéficiaire d'une autorisation devra déboursier, selon la loi sur les forêts, pour chaque mètre cube solide de matière ligneuse prélevé, un droit de coupe à la MRC qui sera déposé dans le fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales. Le montant dudit droit est déterminé par voie réglementaire par le gouvernement du Québec à tous les quatre mois selon des variables socio-économiques et applicable par la MRC en vertu de la convention de gestion territoriale. Le bénéficiaire conservera la balance des revenus de la vente de bois afin d'assumer les frais d'exploitation de son entreprise. Cependant, le bénéficiaire aura la possibilité d'obtenir des crédits de droits de coupe pour la réalisation de travaux sylvicoles.

4.3 LES AUTRES AFFECTATIONS

Pour ce qui est des autres affectations, à l'exception des projets à caractère minier qui relèvent du ministère des Ressources naturelles (secteur mines), les droits émis seront consacrés dans des baux. Le loyer annuel de chaque bail de location sera, comme c'est présentement le cas pour les emplacements de villégiature et les bleuetières, équivalent à 10% de la valeur marchande des terrains effectuée selon des techniques généralement reconnues en évaluation.

Les baux présentement octroyés aux quatre bleuetières existantes sur le territoire de la MRC étant nouvellement révisés (décembre 1997), l'aménagement de nouvelles bleuetières sera offert en location aux mêmes conditions que ceux nouvellement négociés. Pour une superficie donnée, le projet le plus prometteur, toujours selon des critères de sélection bien définis, sera retenu.

Il est important de retenir que l'admissibilité des projets présentés par les promoteurs sera conditionnel au respect des affectations de sol (caractéristiques, vocations, usages compatibles) inscrit à la planification. Par exemple, les projets à caractère industriel devront obligatoirement être localisés sur les sites prévus à cette fin.

4.4 LES DROITS ÉMIS

Il existe plusieurs catégories de droits déjà émis que la MRC entend respecter. En effet, avant de consentir de nouveaux droits sur les terres publiques intramunicipales, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est entend s'assurer de respecter les droits déjà consentis par le biais des différents baux (miniers, agricoles, etc.). En plus des baux de location qui assure l'exclusivité d'utilisation d'une terre moyennant un loyer annuel, des droits de passage (motoneiges, ski de fond, etc.) et autres droits (ligne de transport d'énergie, etc.) ont déjà été émis (voir l'annexe 1, tableau 1).

Les droits concédés sur une même terre devront être compatibles entre eux afin d'assurer l'utilisation harmonieuse et multiressource du territoire. Cependant, selon les lois en vigueur, l'exploitation des ressources minières (tourbe, granite, etc.) a toujours préséance sur l'exploitation des autres ressources, ce qui signifie que le ministère des Ressources naturelles (secteur mines) peut émettre en tout temps un bail minier sur les terres publiques intramunicipales et ce, peu importe l'affectation attribuée.

La MRC entend ne pas limiter l'accès aux terres et ce, même si elle concède certains droits à des promoteurs. L'accessibilité par la population aux terres publiques intramunicipales demeure un objectif poursuivi par la MRC.

5.0 PROCESSUS DE CONSULTATION

Tel que mentionné précédemment et selon les termes de la convention de gestion territoriale, la MRC a déjà procédé à une consultation auprès du comité multiressource, du comité sur le milieu forestier de la MRC, du conseil de la MRC et de la Table régionale de concertation et de surveillance (CRCD) sur le contenu de la planification.

Préalablement à ces consultations et à l'adoption de la planification, la MRC a transmis au Ministre cette planification pour avis, incluant la validation de l'identification des terres d'intérêt particulier. Le Ministre, après consultation de la planification a formulé ses commentaires à la MRC. Une fois le processus de consultation de la planification intégrée de développement et d'utilisation du territoire complété, cette version finale de la planification sera transmise au Ministre afin qu'il puisse en tenir compte dans le cadre du processus gouvernemental d'affectation des terres du domaine public.

Pour ce qui est des consultations publiques auprès de la population, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a tenu deux soirées d'information : dans le secteur nord de la MRC (au nord de la rivière Grande-Décharge), une soirée a eu lieu à L'Ascension le 3 juin 1998 et une soirée a eu lieu dans le secteur sud, à Hébertville-Station le 4 juin 1998. Lors de celles-ci, les gens se sont informés des possibilités de développement et des propositions de mise en valeur retenues par la MRC, ainsi que des procédures à suivre afin de présenter un projet à la MRC. Lors de la soirée d'audiences publiques à Delisle, lundi le 22 juin 1998, les intervenants sont venus s'exprimer sur le contenu de la planification. En tout, 3 mémoires ont été déposés. Le Comité multiressource a traité de ceux-ci avant d'accepter la planification finale.

6.0 OBJECTIFS POURSUIVIS

L'affectation des terres publiques proposée par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est entend atteindre deux grands objectifs. Elle veut assurer le maintien de la vocation et de la qualité des terres publiques intramunicipales, d'une part, et la mise en production optimale et le développement de ces mêmes terres, d'autre part.

De plus, l'exercice d'affectation des terres publiques intramunicipales, par le biais du fonds de mise en valeur, permettra :

- de soutenir financièrement et de favoriser des actions concrètes de développement durable sur le territoire de la MRC ;
- de susciter l'engagement de la population dans le développement durable ;
- à la population de la MRC d'améliorer sa qualité de vie en terme de santé, d'emploi, d'éducation et de culture ;
- la mise à contribution optimale et intégrée des possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des ressources écologiques lorsqu'il est question d'aménagement, de gestion et de développement du territoire ;
- de revitaliser les communautés locales ;
- de créer de nouveaux emplois et maintenir ceux existants près des lieux de résidence des gens en milieu rural ;
- de freiner l'exode de la population, plus particulièrement celle des jeunes ;
- de viser la gestion intégrée des ressources et du territoire, le respect de l'environnement, le développement durable et le développement du plein potentiel des terres publiques intramunicipales ;
- de développer les secteurs agricole, forestier, touristique et autres en favorisant la diversification économique de ces secteurs, en développant de nouveaux marchés et en facilitant la mise en marché des produits existants;
- de viser la complémentarité et l'intégration des activités de production et de transformation;
- de favoriser le partenariat et le maillage d'entreprises.

7.0 CONTENU DE LA PLANIFICATION INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT ET D'UTILISATION DU TERRITOIRE

Le contenu de la planification intégrée de développement et d'utilisation du territoire pourra être amélioré au fur et à mesure qu'évolueront, entre autres, nos connaissances relatives aux différentes composantes du milieu, aux mesures de protection requises et aux usages compatibles pour chacune des affectations. Toutes les interventions réalisées sur le territoire seront prévues dans ce plan de mise en valeur respectant la planification sur un horizon minimal de cinq ans. Cette planification sera évolutive puisqu'elle sera revue et corrigée tous les cinq ans. Cette approche permettra à la MRC de suivre la dynamique d'évolution du territoire.

La carte des affectations des terres publiques intramunicipales ainsi que le présent document constituent la proposition de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en matière d'affectation, de développement et de gestion des terres publiques nouvellement déléguées. Selon la convention de gestion territoriale signée le 1^{er} avril 1997, la planification des terres publiques doit :

- traiter au minimum des éléments suivants : vocations dominantes, modalités d'harmonisation et grandes règles d'intégration des utilisations ;
- intégrer les terres d'intérêt particulier identifiées par le gouvernement à la planification intégrée de développement et d'utilisation du territoire public intramunicipal ;
- tenir compte des orientations d'aménagement du territoire du gouvernement et du plan stratégique régional de développement ;
- prendre en considération les préoccupations particulières du gouvernement transmises par avis par le Ministre.

La MRC considère qu'elle a adéquatement rempli ce mandat et qu'elle répond aux éléments de la convention de gestion territoriale.

8.0 DÉFINITION ET VOCATION DES AFFECTATIONS PRÉLIMINAIRES

L'approche de planification privilégiée par la MRC a permis de définir au total, 11 affectations attribuées aux terres publiques intramunicipales. Afin d'en faciliter leur présentation, chacune de ces affectations est décrite selon trois paramètres, à savoir ;

- les caractéristiques de l'affectation ;
- sa vocation ;
- les usages compatibles avec celle-ci.

Dans le cas des territoires particuliers identifiés par le gouvernement sur la cartographie remise à la MRC en juin 1997, un pictogramme sera superposé à l'affectation de base et la mise en valeur dudit territoire concerné devra intégrer cette préoccupation particulière.

Les territoires d'intérêt particulier du territoire de la MRC sont les sites archéologiques et le verger à graine situé dans la municipalité de l'Ascension.

8.1 ZONE DE PRODUCTION FORESTIÈRE

8.1.1 Caractéristiques du territoire

Zone où l'utilisation du sol est à dominance forestière et où l'on retrouve moins de 25% de la superficie défrichée. Cette zone est majoritairement située à l'extérieur de la zone agricole provinciale.

Sur le territoire de la MRC, on compte près de 11 000 hectares de terres sous cette affectation. Il n'y a aucune problématique particulière de mise en valeur, puisque très peu de travaux ont eu lieu sur ces territoires dans les dernières années. Cependant, dans le cas d'un projet de développement multiressource, la ressource forestière devra s'adapter aux autres ressources, et non l'inverse. Par exemple, pour un projet de développement faunique sur une terre identifiée comme étant une zone de production forestière, l'aménagement forestier devra tenir compte de l'aménagement faunique en ne pratiquant que des travaux sylvicoles compatibles avec la ressource faunique à mettre en valeur.

Tous les travaux forestiers devront tenir compte de la Loi sur les forêts ainsi que du Règlement sur les normes d'intervention en forêt publique (RNI). En effet, l'aménagement des superficies forestières devra respecter les normes développées pour la forêt publique afin d'assurer la protection des ressources.

Les interventions sylvicoles permises par la MRC seront celles approuvées et normalisées par le ministère des Ressources naturelles (MRN). Pour ce qui est des travaux sylvicoles générant un revenu (coupe de bois), la MRC exigera des promoteurs le paiement d'un droit de coupe semblable à ce que le MRN exige des bénéficiaires de CAAF. Cependant, comme c'est le cas entre le MRN et les bénéficiaires de CAAF, un crédit sur les droits de coupe pourra être alloué pour ce qui est de l'exécution de travaux sylvicoles.

La MRC préconisera, pour l'exploitation de la forêt publique intramunicipale, des modes d'exploitation traditionnels, c'est-à-dire peu mécanisés comme l'emploi de scies mécaniques et de petites débusqueuses.

8.1.2 Vocation

Le territoire est voué à la mise en valeur des ressources forestières où un aménagement intégré et une utilisation polyvalente des ressources sont visés dans le but de développer de nouveaux modes d'exploitation de celles-ci. Il sera possible dans cette zone de pratiquer un aménagement forestier intensif afin d'accroître la productivité des forêts augmentant ainsi le rendement à l'hectare des peuplements forestiers (m³/ha) mais en tenant compte des autres

ressources (faunique, hydrique, etc.) dont les composantes biophysiques qui devront être maintenues malgré la pratique de la foresterie.

Toutefois, les terrains situés en bordure de la rivière Péribonka devront être examinés dans une perspective de développement récréatif de la rivière. Avec l'arrêt du flottage du bois, le couloir récréatif et naturel de la rivière sera mis en valeur en des secteurs ponctuels de développement de villégiature regroupée (entre cinq et quinze chalets). La MRC collabore actuellement avec les municipalités locales concernées afin de déterminer les secteurs les plus propices à un développement de la villégiature. Dès que ces secteurs seront identifiés, ceux-ci seront exclus de l'affectation forestière pour devenir des zones de villégiature. La MRC entend s'assurer du respect d'une bande tampon entre les secteurs de villégiature et la zone forestière. Les objectifs liés à l'affectation forestière sont de :

- développer dans le milieu une véritable gestion intégrée et concertée des ressources (forestières, fauniques, récréatives, etc.). Approche territoriale versus approche sectorielle ;
- créer des emplois stables et de qualité ;
- favoriser l'émergence de projets de forêt habitée sur l'ensemble du territoire de la MRC ;
- favoriser les méthodes d'exploitation les plus génératrices d'emplois ;
- mettre en valeur l'ensemble des potentiels et des ressources du territoire de la MRC afin d'accroître la productivité de ces ressources ;
- assurer une pérennité de la matière ligneuse par le biais de la mise en valeur, de la protection, de la régénération et de l'aménagement des milieux forestiers ;
- maintenir des ensembles forestiers viables ;
- favoriser la seconde transformation des ressources sur le territoire de la MRC afin d'ajouter une plus-value aux ressources.

8.1.3 Usages compatibles

En plus des usages dominants reliés à l'exploitation de la forêt, incluant les activités de transformation primaire (scierie), la sylviculture et les camps forestiers, les usages suivants seront autorisés à l'intérieur de cette affectation :

- récréation extensive (sentiers pédestres et de randonnée à vélo, en ski ou en motoneige, etc.) ;
- les équipements hydroélectriques ;
- les établissements liés à la formation, à la recherche, à la transformation primaire et les activités minières (extraction + recherche et développement) ;
- développement de villégiature regroupée (selon une planification à intervenir avec les municipalités) ;
- les activités agricoles dans tous les cas où la zone agricole est présente.

8.2 ZONE DE PRODUCTION FORESTIÈRE / MINIÈRE / AGRICOLE

8.2.1 Caractéristiques du territoire

Ce type de zone (dénudé humide) est caractérisé par un sol saturé d'eau, ce qui rend la productivité forestière très variable selon les parcelles de terrain. Les conditions actuelles offrent donc peu de possibilité d'exploiter commercialement la matière ligneuse. Il serait possible cependant, avec l'aide du drainage forestier, d'évacuer le surplus d'eau contenu dans le sol afin d'améliorer la productivité forestière. Par contre, d'autres types de mise en valeur seront possibles dans cette zone, que l'on pense à l'exploitation minérale (tourbe) ou agricole (culture des canneberges par exemple) ou à la conservation de certains milieux particuliers. Donc, avant de mettre en valeur cette zone, la MRC procédera à un inventaire complet de ces milieux afin d'y déterminer l'exploitation ayant le plus de potentiel de réussite maximisant ainsi les retombées économiques liés à la mise en valeur forestière, minérale, agricole ou de conservation.

L'exploitation minière s'effectue principalement sur les terres caractérisées sous cette affectation. Le territoire de la MRC comporte cinq principaux secteurs libres de droits (baux miniers) représentant environ 2 900 hectares. Selon la loi sur les mines, les droits miniers ont priorité sur tous les autres droits accordés sur les terres publiques intramunicipales, faisant en sorte que les développements miniers priment toujours et ce, peu importe l'affectation d'une terre. Les terres dans lesquelles le sous-sol sera exploité sont sous l'autorité du ministère des Ressources naturelles (secteur mines). La MRC de Lac-Saint-Jean-Est sera gestionnaire des autres droits émis sur les terres faisant partie de cette zone (forestiers, agricoles, etc.).

À l'intérieur de la zone de production forestière/minière/agricole, les extractions minérale (tourbe) ou agricole (culture des canneberges) pourront être effectuées, suite à une étude de sol, en des endroits propices à l'une ou l'autre de ces extractions.

Dans tous les cas, les projets développés sur ces terres devront respecter les lois et règlements applicables ainsi que le plan d'aménagement fourni par le promoteur lors de l'acceptation de son projet.

8.2.2 Vocation

Territoire voué à la mise en valeur des ressources forestières, minérales ou agricoles, où un aménagement intégré et une utilisation polyvalente des ressources sont visés dans le but de développer de nouveaux modes d'exploitation de celles-ci.

8.2.3 Usages compatibles

En plus des usages dominants, reliés à l'exploitation de la forêt, des ressources minérales et des ressources agricoles, incluant les activités de transformation primaire, la sylviculture et les camps forestiers, les usages suivants seront autorisés dans cette affectation :

- récréation extensive (sentiers pédestres et de randonnée à vélo ou en motoneige, etc.) ;
- les équipements hydroélectriques ;
- les établissements liés à la formation, à la recherche, à la transformation primaire et les activités minières ou agricoles (extraction + recherche et développement) ;
- activités liées à l'interprétation et à la conservation de milieux particuliers;
- activités agricoles pertinentes.

8.3 ZONE DE PRODUCTION MINIÈRE

8.3.1 Caractéristiques du territoire

Zone dans laquelle s'effectue l'exploitation du sous-sol. L'exploitation principale est celle de la tourbe. En de très rares occasions, il peut s'agir de l'exploitation du granit, du sable ou du gravier. Le territoire de la MRC compte environ 4 100 hectares grevés de baux miniers.

Pour ce qui est des projets de mise en valeur sur ces terres, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est n'a pas juridiction sur les baux émis. En effet, les baux présentement en vigueur ne sont pas gérés par la MRC mais par le ministère des Ressources naturelles (MRN). Donc, les promoteurs qui désirent louer une terre publique dans le but d'y exploiter le sous-sol devront s'adresser au MRN pour obtenir un bail de location.

Le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est comporte huit principaux secteurs reliés à l'exploitation du sous-sol. Les terres identifiées sur la carte font déjà l'objet de droits consentis par le ministère des Ressources naturelles, ce qui signifie qu'elles ne pourront faire l'objet de nouveaux projets (nouveaux baux miniers). L'exploitation de nouveaux secteurs sera possible parmi les terres affectées comme étant zone de production forestière/minière/agricole.

Considérant que certaines parcelles de terres octroyées par le biais de baux miniers sont boisées et impropres à la récolte de la tourbe, certains travaux forestiers pourront être réalisés sur ces parcelles de terres.

8.3.2 Vocation

Territoire voué à la mise en valeur des ressources minérales où un aménagement intensif mais non exclusif est visé. La MRC considère que certains travaux sylvicoles pourront être autorisés sur ce territoire.

8.3.3 Usages compatibles

En plus des usages dominants reliés à l'exploitation des ressources minérales, incluant les activités de transformation primaire, les usages autorisés dans cette affectation seront :

- les activités forestières;
- les équipements hydroélectriques ;
- les établissements liés à la formation, à la recherche, à la transformation primaire des activités minières (extraction ainsi que recherche et développement) ;
- activités liées à l'interprétation de cette industrie.

8.4 ZONE DE PRODUCTION AGROFORESTIÈRE

8.4.1 Caractéristiques du territoire

Zone à l'intérieur de laquelle on retrouve une mise en valeur agricole d'intensité variable jumelée à un couvert forestier occupant entre 25 et 50% de la superficie. L'exploitation et l'aménagement forestier ainsi que la mise en valeur agricole sont compatibles entre eux. La vocation agricole a cependant priorité sur celle forestière puisque ces territoires sont principalement situés en zone agricole. On constate dans ces secteurs la présence de plus ou moins grandes étendues de terres abandonnées ou en friche, ce qui fait en sorte que des sols de bon potentiel agricole pourraient être réaménagés afin de permettre de nouvelles productions agricoles non traditionnelles alors que ceux à faible potentiel pourraient être reboisés afin de redonner aux terres une vocation forestière.

Sur le territoire de la MRC, les terres vouées à la production agroforestière sont situées dans les municipalités de Labrecque et de Lamarche. Elles comptent pour près de 650 hectares. L'activité agricole est en décroissance dans ces deux municipalités et des projets de revitalisation de l'agriculture pourront y être réalisés.

8.4.2 Vocation

Il s'agit d'un territoire à double vocation: agricole et forestière. Une utilisation polyvalente du sol peut être pratiquée, tels des fermes forestières, les métairies, la mise en commun des pâturages et le développement de projets communautaires.

8.4.3 Usages compatibles

Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation agroforestière seront:

- l'activité agricole, incluant le développement des bleuetières ;
- les établissements liés à la formation, à la recherche en agriculture et en forêt et au développement de l'industrie de première transformation ;
- la récréation extensive en forêt (camps de chasse, pêche, sentiers de randonnée pour la marche, le vélo et la motoneige) ;
- les entreprises de production forestière (les fermes forestières, les métairies, etc.).

8.5 ZONE AGRICOLE PRODUCTIVE (BLEUETIÈRE)

8.5.1 Caractéristiques du territoire

Zone où la production de bleuets est prioritaire. Les bleuetières identifiées sur la carte des affectations sont déjà en exploitation et font l'objet de baux de location, les droits ayant été consentis sur ces terres il y a plus de vingt ans. Il ne sera donc pas possible d'octroyer de nouveaux droits sur ces emplacements.

Le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est compte quatre bleuetières sous bail avec la MRC pour un total de 3 200 hectares dont quelque 200 hectares ne sont pas encore aménagés. Toutes les bleuetières sont situées en zone agricole du gouvernement. Elles sont situées à L'Ascension, Labrecque, Lamarche et à Saint-Ludger-de-Milot. En province comme en région, la demande pour ce fruit est excellente, ce qui fait en sorte que de nouvelles terres pourront être mises en valeur afin d'exploiter cette ressource.

Les nouvelles bleuetières pourront être aménagées dans les zones identifiées agricoles non productives (potentiel de bleuetière).

8.5.2 Vocation

Territoire voué à la production de bleuets sur des sols propices à sa culture. Cette affectation rend difficile la compatibilité d'autres affectations. Les objectifs de cette affectation sont de :

- créer des emplois de qualité ;
- consolider l'usine de congélation située à Saint-Bruno ;
- exploiter le potentiel de bleuets sur les terres publiques déjà sous bail.

8.5.3 Usages compatibles

- Les bleuetières, par leur aménagement qui consiste à déboiser le sol et à ne conserver que les plants de bleuetières, laissent peu de place à d'autres affectations.

8.6 ZONE AGRICOLE NON PRODUCTIVE (POTENTIEL DE BLEUETIÈRE)

8.6.1 Caractéristiques du territoire

Secteurs identifiés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) comme étant à potentiel de bleuets. Tous les secteurs cartographiés sont boisés et ne font l'objet d'aucun bail de location. En plus des endroits déterminés par le MAPAQ pour l'aménagement de nouvelles bleuetières, des études pourront être réalisées afin de déterminer d'autres sites à potentiel.

Selon les analyses effectuées par le MAPAQ, le territoire de la MRC comporte six secteurs potentiels, propices à la culture des bleuets pour un total d'environ 1 200 hectares dont 45% de cette superficie est située en zone agricole. Selon les premières constatations, les demandes visant à développer de nouvelles bleuetières seront nombreuses. En effet, étant donné que l'aménagement de nouvelles bleuetières nécessite le déboisement des terres, la MRC entend s'assurer de l'exploitation à long terme de ces dernières afin d'éviter le déboisement injustifié des terres.

8.6.2 Vocation

Territoire voué à l'aménagement de nouvelles bleuetières économiquement rentables. Entre autres, afin de s'assurer que ces terrains soient mis en valeur le plus adéquatement possible, la MRC basera son analyse des projets reçus sur les connaissances, l'expertise technique, les moyens de production et les ressources financières nécessaires à assurer une exploitation efficace desdites bleuetières et une mise en marché ordonnée de la récolte.

8.6.3 Usages compatibles

- Les zones sont réservées à l'aménagement de bleuetières. Cependant, considérant que ces zones ne sont pas encore aménagées à la production de bleuets (donc boisées), certains travaux forestiers de prélèvement visant à maintenir une forêt viable pourront être autorisés à court terme (tels les éclaircies commerciales). Par contre, aucun travaux de déboisement ne sera autorisés avant la signature d'un bail de location à des fins de bleuetière.

8.7 ZONE RÉCRÉOTOURISTIQUE

8.7.1 Caractéristiques du territoire

Certains secteurs cartographiés sont actuellement utilisés à des fins récréatives pour la détente, l'accueil et la récréation de masse (clientèles locale, régionale et extrarégionale) alors que d'autres pourront être développés pour les mêmes fins. Les secteurs répertoriés sur près de 700 hectares sont situés en bordure du lac Saint-Jean, aux abords des principaux plans d'eau et cours d'eau de la MRC ainsi qu'en forêt pour la pratique d'activités de loisir. On note la présence, sur certains sites, d'infrastructures d'accueil, d'hébergement, de restauration et de récréation.

Sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, certaines zones récréotouristiques sont actuellement utilisées pour la pratique du ski (Club de ski de fond d'Alma), à des fins de terrains de camping et de base de plein air (Saint-Nazaire et Camp Patmos) et à des fins de récréation (Club Amicaux et village de Jos Bonka).

Les zones vacantes, pour leur part, comportent un potentiel de développement très important. Il s'agit des terres voisines au Centre plein air du Mont Lac-Vert, de l'ancien domaine des scouts situé aux abords du lac Saint-Jean à Saint-Henri-de-Taillon (voisin du Club Amicaux) et de la pointe d'Appel située à Lamarche, de même que les lots 10 à 12 du rang II et des lots 13 à 16 du rang IV du canton Garnier à L'Ascension.

Les projets de développement sur les terres voisines au Centre plein air du Mont Lac-Vert devront être compatibles à la vocation du centre et devront être présentés en tenant compte des orientations de développement de ce secteur (tourisme, récréation en forêt, activités de plein air, etc.) et selon les autres infrastructures déjà en place (ski alpin, parc régional du lac Kénogami, sentiers de motoneiges, érablière, chasse et pêche, etc.).

Pour ce qui est de l'ancien domaine des scouts, il est, sur le territoire de la MRC, le seul terrain de nature publique situé en bordure du lac Saint-Jean. Considérant les caractéristiques exceptionnelles de ce terrain (lieu privilégié en bordure du lac, zone fortement achalandée, plage et baignade, marais, activités nautiques, piste cyclable régionale à proximité du site, etc.), il offre un potentiel de développement très important susceptible de générer une activité majeure à l'échelle régionale et extrarégionale. De plus, les terrains voisins (le camping Belley, le Club Amicaux et la zone de villégiature de la Plage Wilson) étant tous à vocation récréotouristique ou de villégiature, les projets de développement pour ce terrain devront être compatibles et non concurrentiels avec les infrastructures déjà en place. De plus, les projets devront, considérant la vocation du terrain et ses caractéristiques particulières (attrait touristique, fragilité du site, etc.) être orientés vers une utilisation rationnelle du sol avec des infrastructures et des équipements s'harmonisant avec la fragilité et l'esthétisme des lieux.

Pour ce qui est de la pointe d'Appel, cet emplacement sera voué à l'aménagement d'activités de loisirs liées au plein air, au nautisme et à l'interprétation de la rivière Péribonka. Ces mêmes orientations guideront le choix d'un projet sur les lots 10 à 12 du rang II et sur les lots 13 à 16 du rang IV du canton Garnier à L'Ascension, puisque ceux-ci sont également situés en bordure de la rivière Péribonka.

8.7.2 Vocation

Territoire voué à une accessibilité publique au lac Saint-Jean et aux principaux plans d'eau du territoire. Ces zones sont destinées au développement d'infrastructures d'accueil, d'hébergement et de restauration visant à générer des activités à l'échelle régionale et extrarégionale. La MRC y interdit les activités susceptibles de transformer ces secteurs en zone de résidence de villégiature visant à privatiser ces espaces publics.

8.7.3 Usages compatibles

Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation récréotouristique sont :

- établissement d'hébergement et de restauration ;
- établissement ou aménagement de divertissement et de loisirs lié aux activités de plein air ;
- équipements culturels ;
- équipements nautiques ;
- campings ;
- ensemble de villégiature (ex.: chalets en rangée), où la densité est de dix à quinze logements à l'hectare, lorsqu'il y a déjà présence d'un équipement récréotouristique.

8.8 ZONE DE VILLÉGIATURE

8.8.1 Caractéristiques du territoire

Il s'agit de zones où l'on remarque une concentration de chalets ou encore de zones présentant un potentiel pour la villégiature. Cette affectation correspond à des aires riveraines au lac Saint-Jean ou aux principaux plans d'eau du territoire de la MRC. Sur les terres publiques intramunicipales du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, il existe actuellement une dizaine de zones de villégiature et près de 90 terrains sous bail de location avec la MRC.

Dès que la gestion des terres publiques intramunicipales a été officiellement déléguée à la MRC, cette dernière a convenu de n'aliéner aucun terrain et de procéder seulement à la location d'emplacement de villégiature. La méthode d'allocation des terrains sera celle du tirage au sort.

Même si les sites de villégiature publique sur le territoire de la MRC sont presque tous occupés à pleine capacité, il est prévu que la MRC, en collaboration avec certaines municipalités, puisse développer de nouvelles zones qui seraient propices à l'établissement de résidences de villégiature. Par exemple, avec l'arrêt du flottage du bois sur la rivière Péribonka, certaines zones de villégiature ponctuelles pourront être développées compte tenu du fort potentiel de récréation de la rivière. La MRC, dans la planification de ces espaces affectés à la villégiature, s'assurera que ces secteurs soient complémentaires et non concurrentiels.

8.8.2 Vocation

Il s'agit de secteurs affectés à la mise en place de résidences de villégiature (chalets) destinées ou non à une utilisation annuelle (utilisation estivale dominante). Dans tous les cas, lors de la délimitation d'une zone de villégiature, celle-ci devra respecter les normes du MRN inscrites au Plan régional de développement de la villégiature et ne pourra, entre autres, excéder 60% de la superficie totale du site. La zone réservée à des fins d'accès public (aires de pique-nique, mise à l'eau des embarcations, etc.) doit comprendre au moins 15% des terres et la zone de conservation (aucune construction permise) doit être égale ou supérieure à 25% du site. Sur toute la bordure du plan d'eau, une bande de protection de 20 ou 50 mètres dépendamment de la localisation des sites de villégiature regroupée sera maintenue boisée où aucune coupe de bois ne sera permise et sera libre de toute construction.

8.8.3 Usages compatibles

Les usages autorisés en zone de villégiature sont :

- les résidences destinées à une utilisation aux fins de villégiature (chalets) ;
- l'agriculture (lorsqu'une aire de villégiature est située en zone agricole) ;
- certains travaux sylvicoles ;
- les quais, les rampes de mise à l'eau ;
- la récréation.

8.9 ZONE DE RÉCRÉATION

8.9.1 Caractéristiques du territoire

Ces zones s'inscrivent dans le prolongement des aires récréotouristiques. Elles se veulent un appui aux composantes récréotouristiques existantes et sont planifiées en fonction de la préservation d'éléments du patrimoine naturel. La zone de récréation est dominante lorsque le milieu est relativement fragile et ne peut supporter d'équipements lourds.

Le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est compte deux aires de récréation réparties sur environ 800 hectares. Il s'agit des secteurs du lac Kénogami (digue oui-qui) et du secteur des lacs Tommy et Chabot dans la municipalité de Labrecque.

En plus de ces deux secteurs, toutes les îles publiques situées dans les limites de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (lac Saint-Jean, rivières Petite-Décharge et Grande-Décharge ainsi que la rivière Péribonka) sont classées zone de récréation. Considérant la fragilité de celles-ci, il ne sera permis sur ces dernières que de légères activités de plein air telles la randonnée pédestre ainsi que la mise en valeur et l'interprétation du patrimoine naturel.

8.9.2 Vocation

Territoire voué à la préservation, la conservation et la protection de sites d'intérêt. L'observation, l'interprétation et la récréation légère y sont visées dans un esprit d'éducation, de recherche et d'interprétation du patrimoine naturel. Dans le cas du secteur attenant au lac Kénogami, la MRC entend se servir des orientations et des objectifs inscrits au plan directeur du lac Kénogami afin de sélectionner un ou des projets de développement et de mise en valeur de ce secteur.

8.9.3 Usages compatibles

Les usages suivants seront permis à l'intérieur des zones de récréation :

- sentiers pédestres, circuit de vélo, sentiers de ski de fond, etc.;
- rampes de mise à l'eau ;
- bâtiments de service ;
- une conservation intégrale ;
- les équipements et les infrastructures favorisant la mise en valeur du patrimoine naturel, promotion de la conservation, éducation et recherche, interprétation du patrimoine naturel (bancs, panneaux d'interprétation, poubelles) ;
- l'agriculture dans le cas où le site est situé en zone agricole ;
- certains travaux sylvicoles.

8.10 ZONE INDUSTRIELLE

8.10.1 Caractéristiques du territoire

Cette zone regroupe les terrains actuellement occupés et exploités à des fins industrielles et commerciales fortement axées sur l'industrie forestière et sur la production hydroélectrique.

Les superficies sous affectation industrielle comptent environ 300 hectares. La principale zone industrielle du territoire de la MRC est celle du parc industriel de Saint-Ludger-de-Milot. En effet, cette zone regroupe actuellement une dizaine d'industries et de commerces reliés à l'exploitation des ressources naturelles. L'aire identifiée à la présente planification quinquennale comprend le parc industriel actuel et celui projeté.

En plus de ce secteur, le territoire de la MRC compte des terres louées à la compagnie Alcan pour des fins hydroélectriques. Ces terres sont principalement situées à l'Ascension et à Sainte-Monique en bordure de la rivière Péribonka (barrages Chute-du-Diable et Chute-à-la-Savane).

8.10.2 Vocation

Territoire voué au développement de la moyenne et de la grande industrie sur le territoire de la MRC en y favorisant le développement de grappes industrielles (forêt, mine, extraction).

8.10.3 Usages compatibles

Considérant l'usage des sols et de l'environnement situés à l'intérieur d'une zone industrielle, les autres affectations sont difficilement compatibles. Les usages permis, à l'intérieur de cette zone, sont :

- l'industrie forestière ;
- l'industrie minière et extractive ;
- les équipements de télécommunication ;
- les postes de relais appartenant à un réseau de transport d'énergie (postes de transformation, etc.).

8.11 ZONE D'UTILITÉ PUBLIQUE

8.11.1 Caractéristiques du territoire

Territoire utilisé présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement et par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique, ou encore présentant une contrainte à l'aménagement de ces terrains (site d'enfouissement sanitaire, poste de transformation électrique, etc.).

Sur le territoire de la MRC, le lieu d'enfouissement sanitaire situé dans la municipalité de L'Ascension est le principal site identifié comme étant d'utilité publique, les autres endroits étant les sites archéologiques. Le lieu d'enfouissement sanitaire représente environ 150 hectares.

8.11.2 Vocation

Les sites identifiés comme étant d'utilité publique doivent demeurer publics et, dans certains cas, un rayon de protection à leur périphérie immédiate a été identifié au projet de schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

8.11.3 Usages compatibles

Considérant les différentes catégories de zone d'utilité publique (site d'enfouissement sanitaire, site archéologique, etc.), une seule règle générale s'applique, à savoir une protection intégrale de ces sites. S'il s'avérait possible d'intégrer un autre usage à l'intérieur d'un site d'utilité publique, la MRC s'assurera alors de la compatibilité de l'usage et fera en sorte que ce dernier ne nuise d'aucune façon à l'usage principal.

9.0 CONCLUSION

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est, par le biais de la présente planification intégrée de développement et d'utilisation du territoire portant sur une période de cinq ans, a pour objectif premier de planifier le développement et la mise en valeur du territoire public intramunicipal libre de droits forestiers afin d'accroître l'activité socio-économique liée aux ressources du milieu, quelles soient forestières ou autres.

Cette planification intégrée de développement et d'utilisation du territoire a permis de déterminer 11 grandes affectations de sol distinctes à l'intérieur desquelles des projets de mise en valeur seront présentés à la MRC par différents promoteurs. Les projets seront ensuite analysés par le comité multiressource de la MRC et le conseil de la MRC et ceux retenus permettront une mise en valeur optimale de ce territoire.

Les projets déposés devront donc tenir compte des affectations attribuées aux terres publiques intramunicipales, en ce sens que les projets de nature récréotouristique, par exemple, devront être développés pour des emplacements prévus dans la présente planification. À cet effet, un guide de rédaction des projets de mise en valeur sera rendu disponible aux promoteurs intéressés à déposer un projet à la MRC. Chaque projet sera étudié et analysé par le comité multiressource de la MRC afin de ne retenir, selon des critères d'analyse définis et connus, que les projets les plus aptes à rencontrer les objectifs de mise en valeur de la MRC. Cette dernière procédera à des appels d'offres pour certains blocs selon une planification à convenir avec le comité multiressource et le conseil de la MRC.

Certains secteurs d'intérêt particulier de la MRC recevront une attention particulière considérant leurs impacts sur la population. Il s'agit des secteurs adjacents au Centre plein air du Mont Lac Vert, des terres en bordure du lac Kénogami (digue oui-qui) à Hébertville, de l'ancien domaine des scouts en bordure du lac Saint-Jean à Saint-Henri-de-Taillon, la pointe d'Appel située à Lamarche ainsi que les secteurs adjacents à la rivière Péribonka dans la municipalité de L'Ascension. Ces emplacements d'intérêt particulier ont une grande valeur du point de vue touristique, ce qui fait en sorte que ces sites devront être mis en valeur dans un esprit de développement touristique. De plus, la mise en valeur de ces emplacements devra être faite dans une approche globale où la compatibilité avec leur environnement immédiat sera nécessaire. Ces lieux sont susceptibles de générer une activité majeure à l'échelle régionale.

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est, maintenant gestionnaire des terres publiques intramunicipales libres de droits de son territoire, entend mettre tout en oeuvre, par le biais de cette planification quinquennale, afin que les différentes ressources présentes sur le territoire (forestière, agricole, etc.) puissent être utilisées dans le but d'accroître l'activité socioéconomique de la collectivité.

ANNEXE 1

Tableau 1. Nature des droits émis sur les terres publiques intramunicipales libres de droits forestiers

Nature des droits
Droit de passage pour une ligne de transport d'énergie
Droit de passage en motoneige
Droit de passage à des fins municipales
Droit de passage pour des sentiers de ski de fond
Droit de passage pour une station de captage d'eau potable
Servitude de baignage pour la compagnie Alcan
Etc.